



Année scolaire 2024 - 2025

RÈGLEMENT INTÉRIEUR SERVICES PÉRISCOLAIRES

Contacts de la Mairie :

02.96.27.64.16

mairielalandec@orange.fr

Ce règlement est mis en place pour le bon fonctionnement des services périscolaires et un meilleur suivi administratif de la Mairie de La Landec.

GARDERIE DU MATIN ET DU SOIR

L'accueil des enfants est pris en charge par le personnel communal.

LES HORAIRES :

	Matin	Soir
Lundi, Mardi, Jeudi, Vendredi	(7h15*) 7h30 – 8h30	16h45 – 18h30 (19h00)

*sur inscription

LES TARIFS :

Matin	
De 7h15 à 7h30	0,50 € par enfant
De 7h30 à 8h30 – Grand matin	1,40 € par enfant
De 8h00 à 8h30 – Petit matin	0,75 € par enfant

Soir	
De 16h45 à 18h30	1,80 € par enfant avec goûter compris
De 18h30 à 19h00	0,50 € par enfant

Aucune inscription à la garderie n'est à effectuer **sauf en cas de présence à partir de 7h15 et après 18h30**. Dans ce cas, vous devez informer le secrétariat de la Mairie.

TEMPS MÉRIDIEN ET CANTINE

LES HORAIRES :

	Midi
Lundi, Mardi, Jeudi, Vendredi	12h00 – 13h20

Il y a deux services organisés sur le temps méridien.

LES MODALITÉS D'INSCRIPTION :

Afin de pouvoir gérer les commandes des repas auprès de la Société CONVIVIO, il est indispensable que les enfants soient bien inscrits et présents pour le repas prévu pour eux. Si les enfants attendus à la cantine ne viennent pas déjeuner, le gaspillage est inévitable. A l'inverse, si des enfants non-inscrits pour le repas viennent à la cantine, il peut arriver qu'il n'y ait pas assez de repas pour les enfants.

Les repas sont facturés aux familles dès lors que leurs enfants sont inscrits à la cantine même s'ils ne sont pas présents.

L'inscription de vos enfants à la cantine se réalise **à l'année** mais vous avez la possibilité de modifier le planning des présences de vos enfants **une semaine avant le changement en adressant un e-mail auprès du secrétariat de la Mairie.**

En cas d'absence pour raison de santé (enfant malade), vous devez le signaler le jour même avant 9h10 par téléphone ou par e-mail auprès du secrétariat de la Mairie pour décompter le repas.

Une majoration de 1 € sera appliquée au prix du repas en cas de non-respect des modalités d'inscription énoncées ci-dessus.

LES TARIFS :

Le prix du repas est calculé en fonction du quotient familial et révisable chaque année.

Pour bénéficier du tarif de la tranche 1 et 2, vous devez fournir l'attestation de quotient familial du mois de septembre 2024 fournie par la CAF ou la MSA au secrétariat de la Mairie avant le 9 octobre 2024. Le tarif appliqué pour les familles n'ayant pas remis ce document est celui de la tranche 3.

	Quotient familial	Prix du repas
Tranche 1	0 – 800	0,95 €
Tranche 2	801 – 1000	1,00 €
Tranche 3	Supérieur à 1000	4,00 €

LA FACTURATION ET LE PAIEMENT

Les factures sont établies par le secrétariat de la Mairie en fonction du pointage effectué par le personnel communal. Elles sont ensuite envoyées par le service éditique du Service gestion comptable (SGC) de Dinan. Le paiement peut s'effectuer par **prélèvement automatique** (vers le 12 de chaque mois suivant le mois de facturation), par **virement**, par **chèque directement au SGC de Dinan** ou par **paiement par carte bancaire en ligne**.

Le prélèvement automatique : Les familles n'ayant pas encore souscrit à ce mode de paiement et qui souhaitent le faire, sont invitées à déposer un relevé d'identité bancaire au secrétariat de la Mairie. Un mandat de prélèvement SEPA vous sera ensuite remis pour signature afin de valider la démarche.

LES REGLES DE VIE

Les enfants sont tenus de prendre connaissance avec leurs parents des règles de vie suivantes :

- Je respecte les consignes données par les adultes concernant le déroulement des activités.
- Je respecte le personnel encadrant, les intervenants et les autres enfants.
- Je signale mon arrivée le matin et mon départ le soir à l'agent chargé du pointage.
- Je respecte le matériel mis à disposition et le range avant de partir.

En présence de leurs parents ou autres personnes, l'enfant doit appliquer les règles de vie des services périscolaire tant qu'il n'a pas quitté les lieux.

En cas de comportement inadapté d'un enfant, la mairie en sera avertie et mettra tout en œuvre pour régler la situation avec la famille concernée. Selon la gravité des faits, une exclusion temporaire voire définitive, pourra être décidée.

LES MÉDICAMENTS

Aucun médicament ne pourra être délivré, même avec une ordonnance, sauf en cas d'établissement d'un Plan d'Accueil Individualisé (PAI). Une trousse pourra être demandée par l'accueil périscolaire, en plus de celle remise à l'école.

En cas de maladie ou d'incident, les familles sont prévenues pour décider d'une conduite à tenir. Le cas échéant, les familles sont tenues de récupérer leur enfant.

En cas d'urgence, il sera fait appel en priorité aux pompiers ou au Samu. Pendant le temps périscolaire, les parents ou une personne les représentant devront impérativement être joignables téléphoniquement (coordonnées téléphoniques notées sur la fiche d'inscription).

LA SORTIE

L'enfant ne peut être confié à aucune autre personne que celles mentionnées sur la fiche d'inscription. Une pièce d'identité peut être demandée par le personnel communal si elle ne connaît pas la personne.

Aucune autorisation téléphonique ne pourra être acceptée.

Toutefois, une autorisation parentale écrite, datée et signée peut-être prise en compte à titre exceptionnel concernant une personne autorisée à venir chercher l'enfant et non inscrite sur la fiche d'inscription.

Un enfant scolarisé en maternelle ne peut pas être récupéré par un enfant mineur.

Un enfant non autorisé ne peut pas quitter seul l'accueil pour se rendre à son domicile ou rejoindre ses parents sur le parking. Pour des mesures de sécurité, l'enfant quitte l'accueil accompagné de la personne venue le chercher.

<p>Un exemplaire du règlement intérieur est remis lors de l'inscription. La signature du formulaire d'inscription entraîne l'acceptation du présent règlement.</p>
--

